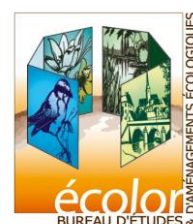

POSTE ELECTRIQUE LONGUYON (54)



DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

Rédacteur
P. DUCHENE
T. DUVAL
Juin 2022



7 place Albert Schweitzer – 57930 Fénétrange
Tél. 03 87 03 00 80 – Fax 03 87 03 00 96
e-mail : ecolor.be@wanadoo.fr



SOMMAIRE

I	INTRODUCTION	3
I	BIBLIOGRAPHIE	4
1.1	NATURA 2000	4
1.2	ZNIEFF	7
1.3	ESPACE NATUREL SENSIBLE	9
1.4	PROTECTION REGLEMENTAIRE ET CONTRACTUELLE	10
1.5	ZONE HUMIDE	12
1.6	TRAME VERTE ET BLEUE	15
1.7	SYNTHESE BIBLIOGRAPHIQUE	17
2	OCCUPATION BIOLOGIQUE	18
3	ESPECES VEGETALES	21
4	ESPECES ANIMALES	21
4.1	AVIFAUNE	21
4.2	AUTRES ESPECES	22
5	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	24
5.1	ENJEUX	24
5.2	ORIENTATIONS	24
	 CARTE 1. : SITES NATURA 2000	 5
	CARTE 2. : ZICO	6
	CARTE 3. : ZNIEFF	8
	CARTE 4. : ENS 54	9
	CARTE 5. : AUTRES PERIMETRES : APB – SITE CENL	11
	CARTE 6. : ZONES HUMIDES - AGROCAMPUS	13
	CARTE 7. : ZONE HUMIDES - SDAGE	14
	CARTE 8. : SRCE LORRAINE – TRAMES VERTES	16
	CARTE 9. : OCCUPATION DU SOL	20

I INTRODUCTION

Dans le cadre de la création d'un nouveau poste électrique à Longuyon, la société SPIE - THEPAULT a sollicité le bureau d'études ECOLOR pour réaliser un diagnostic environnemental afin de positionner au mieux le projet et éviter les impacts sur les habitats et les espèces végétales et animales protégées ou patrimoniales.

Les investigations ont été réalisées les 5 novembre 2021 et les 27 avril 2022 par M. DUCHENE Pierrick et le 7 juin 2022 par M. DUVAL.

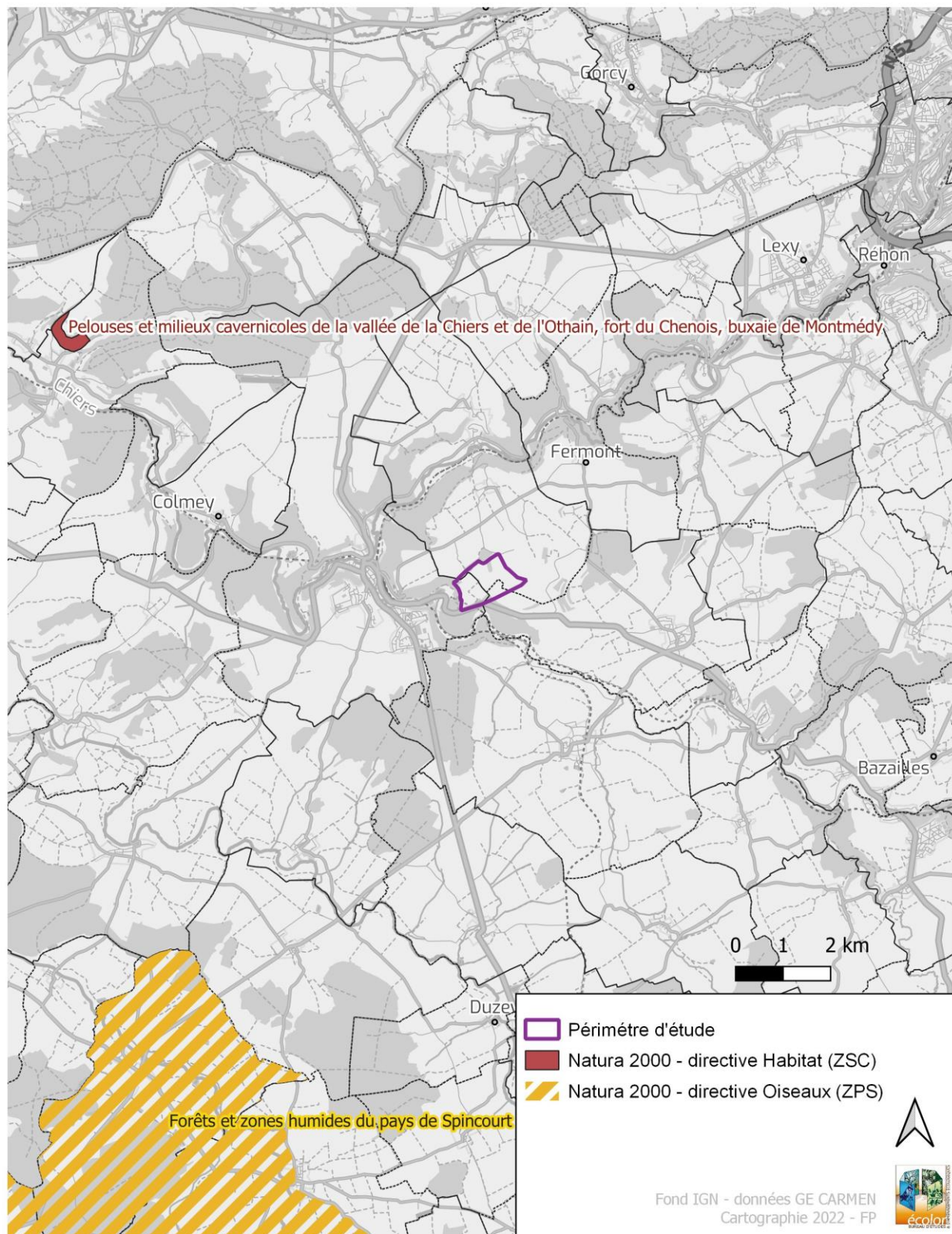
Une 4^{ème} campagne de terrain était programmée en été 2022. Mais au regard des observations de terrain et de la conception du projet (projet en zone de culture), cette dernière campagne n'est plus nécessaire.

I BIBLIOGRAPHIE

I.1 NATURA 2000

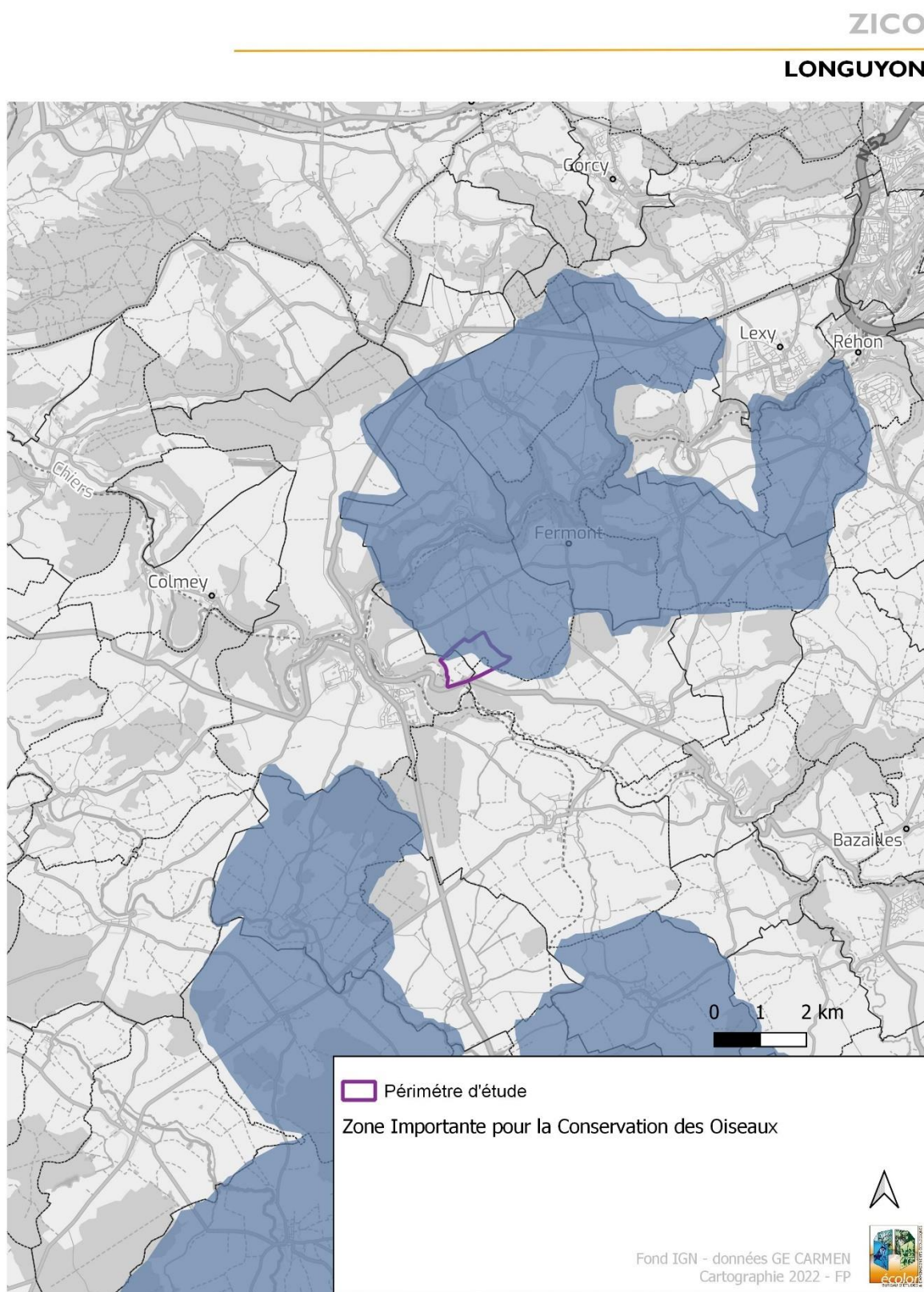
Le projet n'est pas concerné par un site natura 2000 au titre de la Directive européenne Oiseaux ou de la Directive européenne Habitat-Faune-Flore.

En revanche, il avait été intégré dans une Zone d'Importance pour la Conservation des oiseaux concernant tout le plateau entre Longuyon et Longwy pour la reproduction du Busard cendré, petit rapace, nichant au sol au sein des cultures céréalières d'hiver.



Carte 1. : Sites Natura 2000

Carte 2. : ZICO



1.2 ZNIEFF

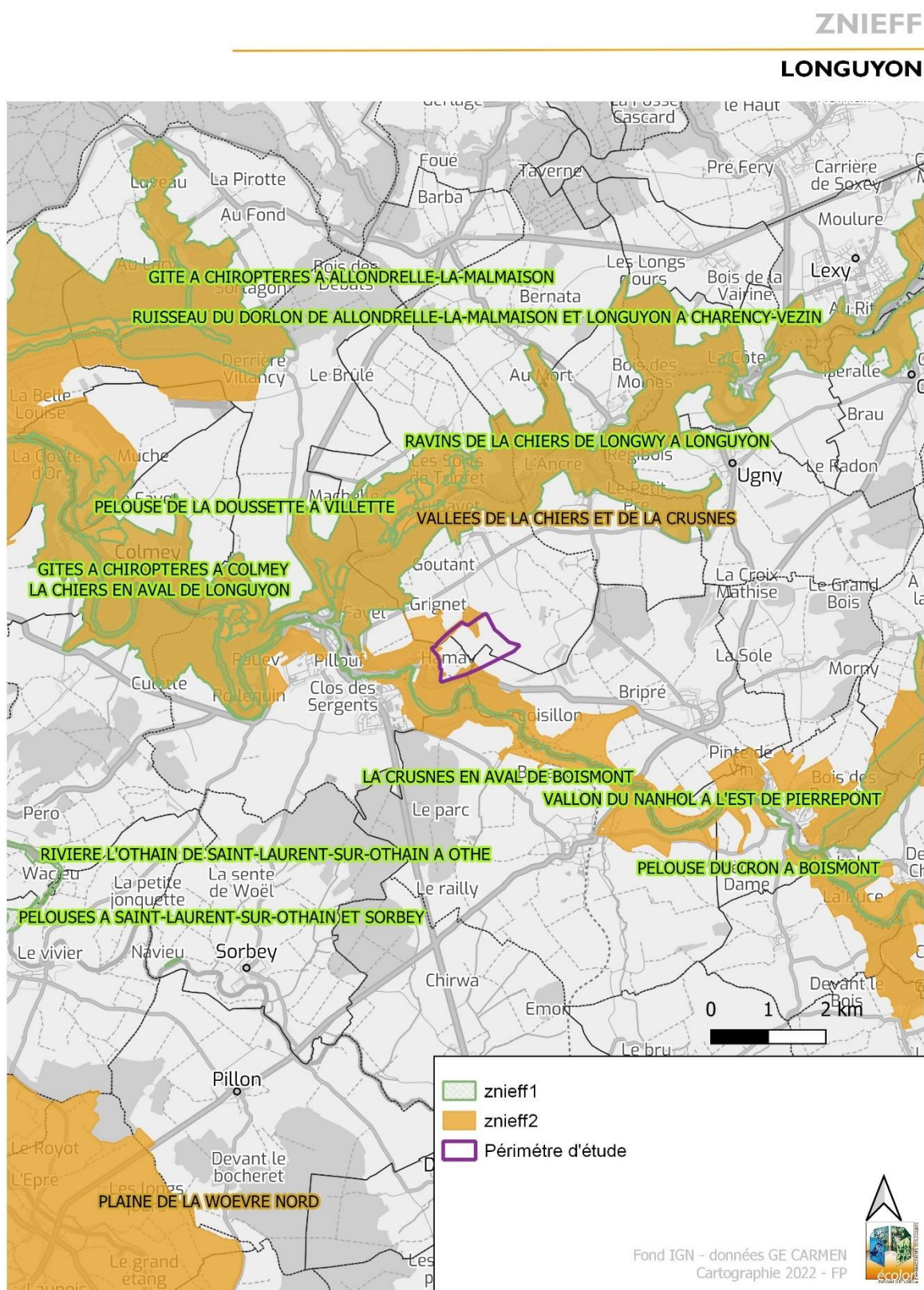
Le site n'est pas concerné par une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique – ZNIEFF - de type I (site spécifique).

Les ZNIEFF de type I les plus proches correspondent aux fonds de la vallée et aux cours d'eau de la Crusnes et de la Chiers.

En revanche, l'ensemble des boisements encadrant la vallée de la Crusnes est intégré dans une ZNIEFF de type 2, correspondant à un ensemble biogéographique étendue concernant tout le complexe biologique de la vallée de la Crusnes : cours d'eau – fond de vallon et versants forestiers.

A ce titre, tous les boisements encadrant le périmètre d'étude sont inclus dans cette ZNIEFF de type 2 « vallées de la Crusnes et de la Chiers ».

Carte 3. : ZNIEFF



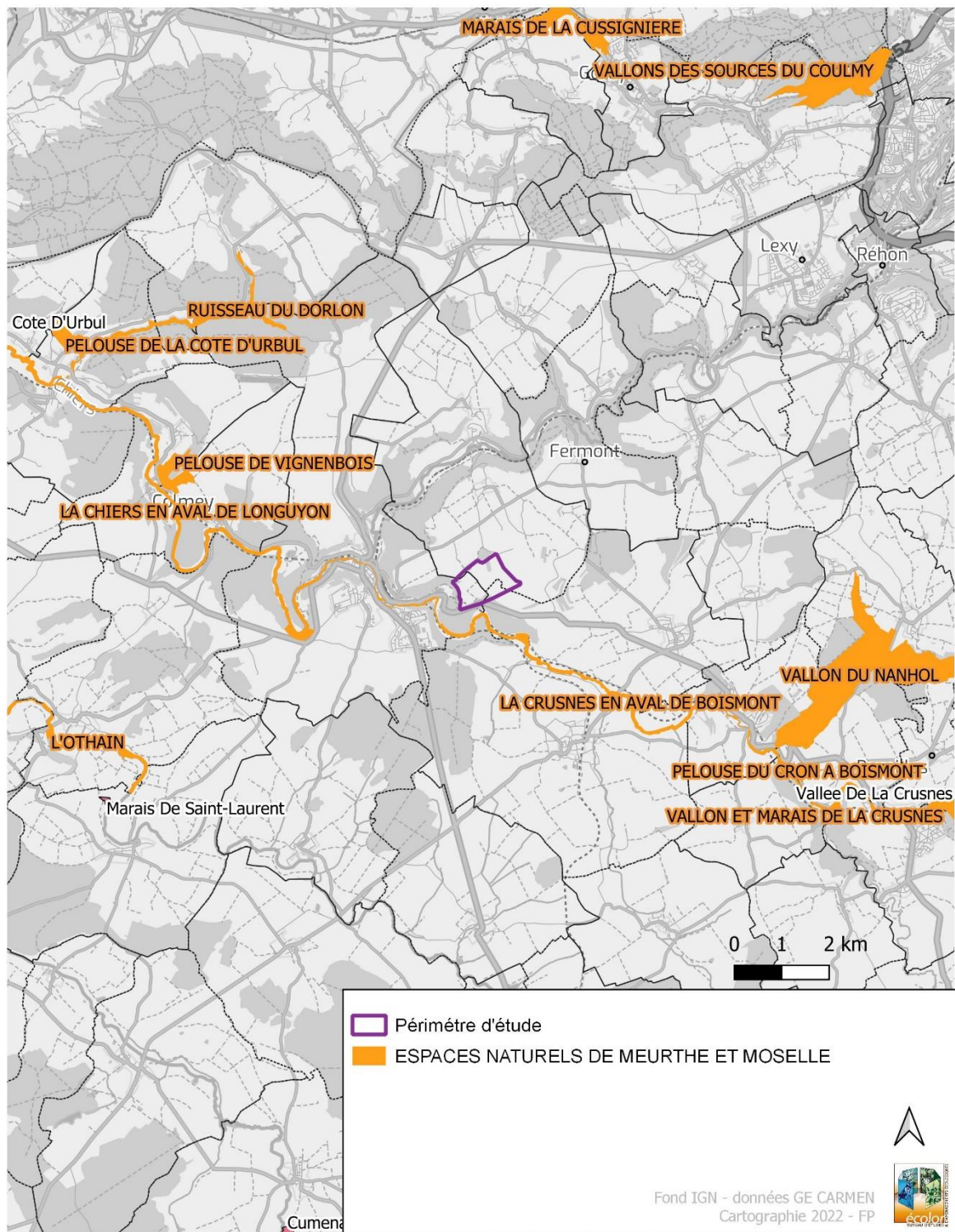
I.3 ESPACE NATUREL SENSIBLE

Les périmètres des Espaces naturels Sensibles du département de Meurthe-et-Moselle recouvrent les périmètres des ZNIEFF de type I. Ils ne concernent donc pas le périmètre d'étude.

Carte 4. : ENS 54

ESPACES NATURELS 54

LONGUYON



I.4 PROTECTION REGLEMENTAIRE ET CONTRACTUELLE

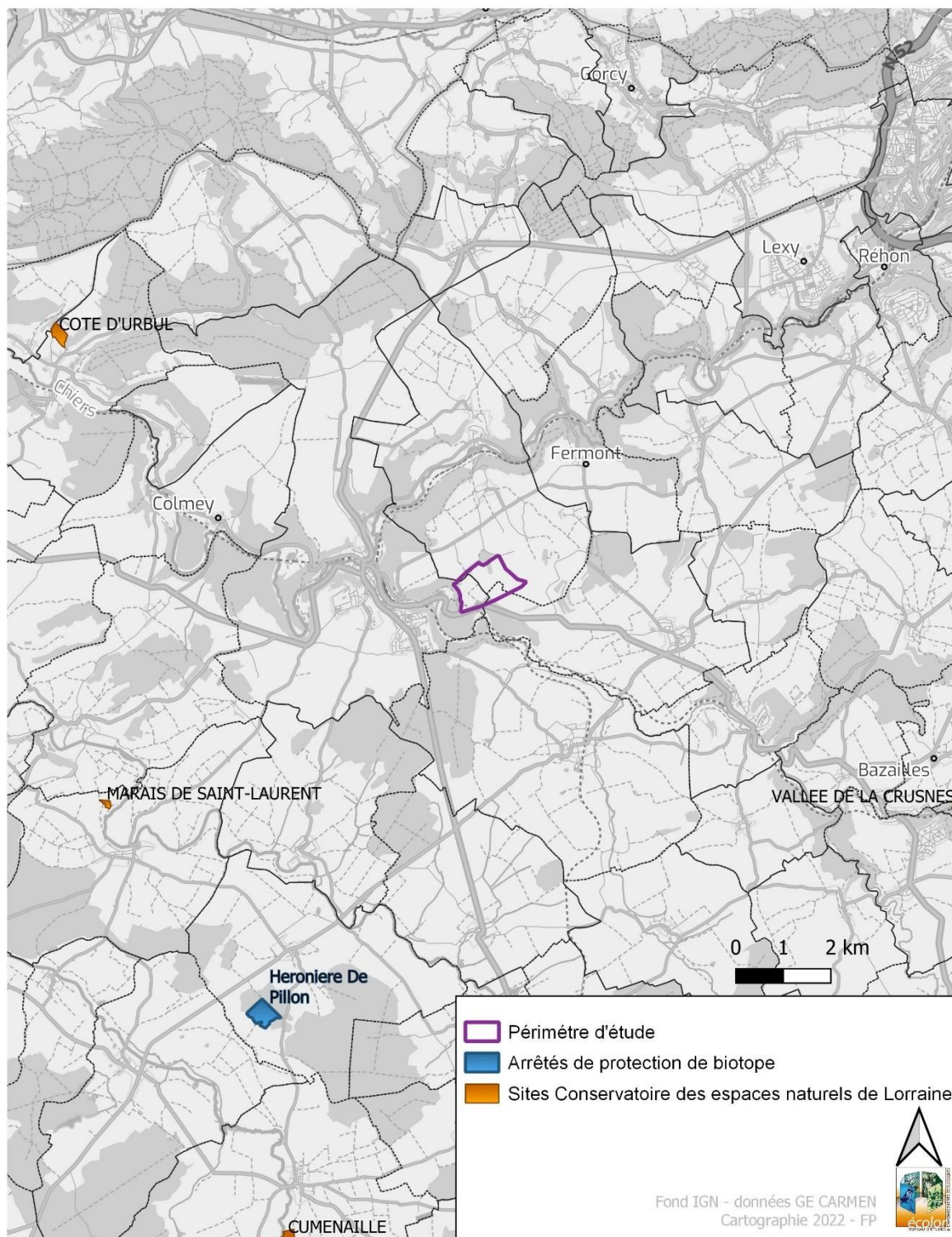
Le site n'est pas concerné par une protection réglementaire.

Le site n'est pas concerné par un espace protégé par acquisition, bail ou convention par le Conservatoire d'Espaces Naturels Lorrains.

Précisons que le CEN Lorraine a une politique d'acquisition du fond de la vallée amont de la Crusnes.

AUTRES PERIMETRES

LONGUYON

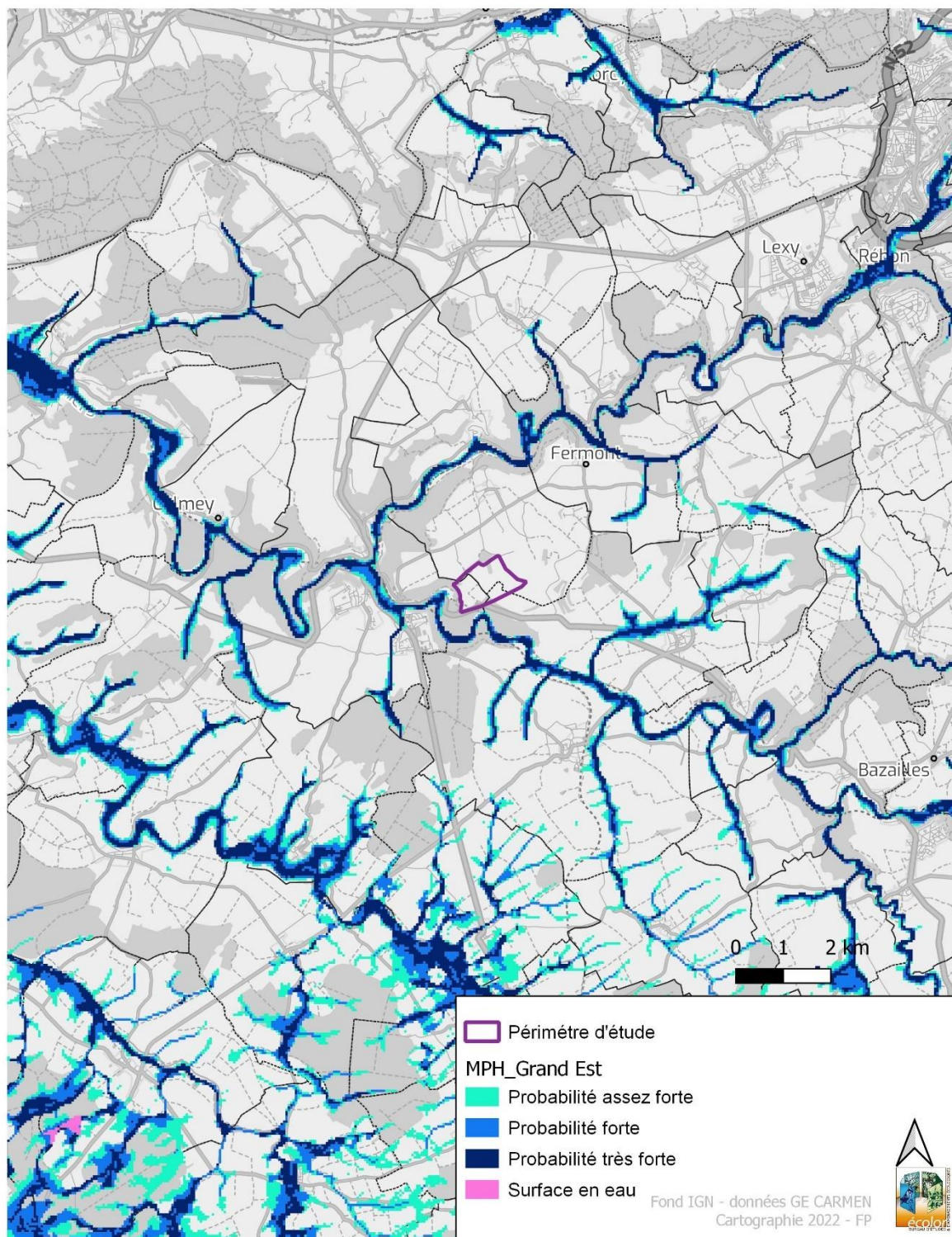


Carte 5. : Autres périmètres : APB – Site CenL

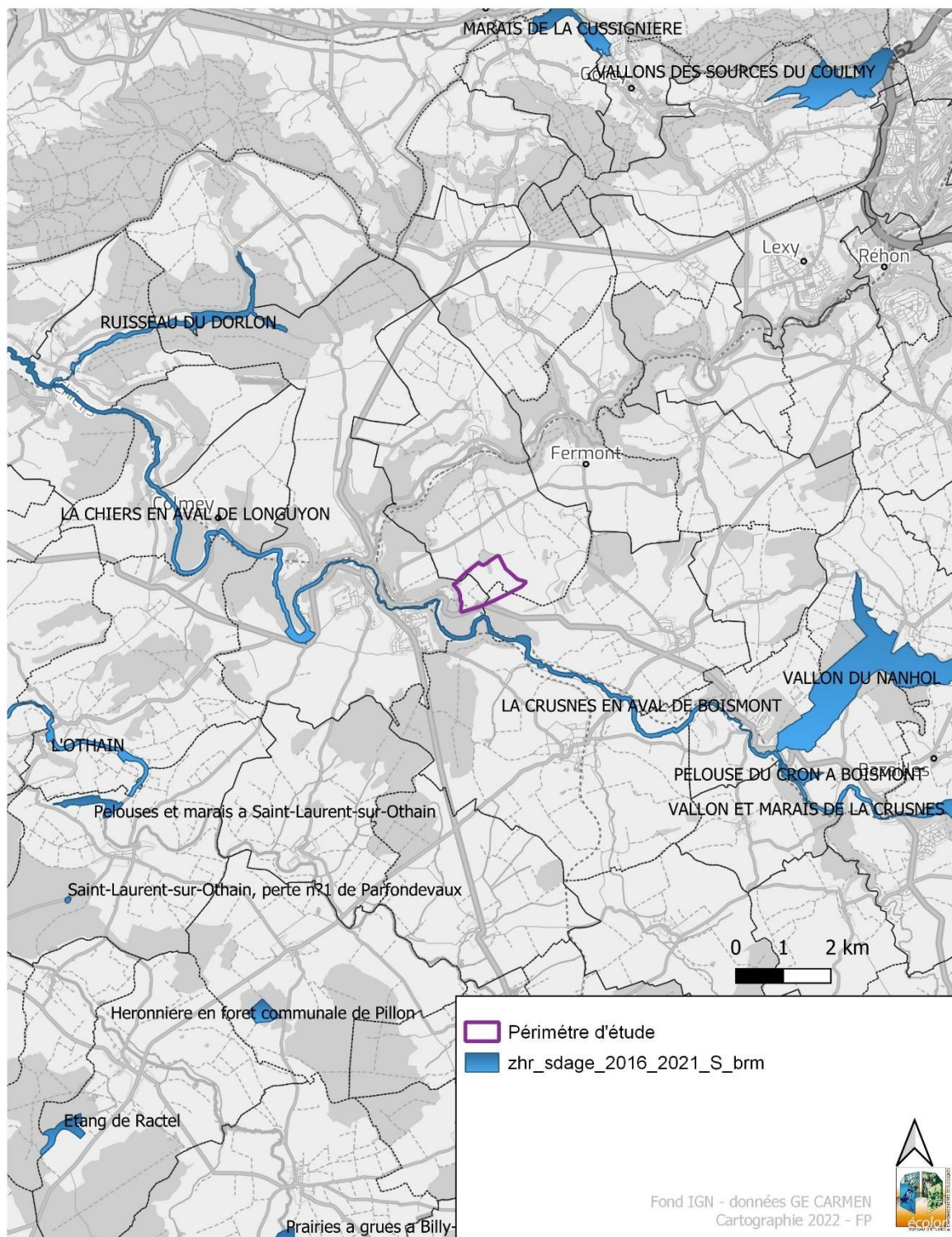
I.5 ZONE HUMIDE

Le périmètre du projet, localisé sur le plateau n'est logiquement pas concerné par des zones potentielles et par des zones humides remarquables inscrites au SDAGE Rhin Meuse.

Le Fond de la vallée de la Crusnes fait par contre partie de ces espaces remarquables de zones humides.



Carte 6. : Zones humides - Agrocampus



Carte 7. : Zone humides - SDAGE

I.6 TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame Verte et Bleue inscrite dans la SRCE – SRADDET de la région Grand Est souligne le corridor multi fonctionnel de la vallée de la Crusnes (corridor forestier – thermophile et zone humide) incluant l'ensemble de l'écosystème de vallée (du ruisseau aux versants forestiers).

Elle met également en évidence des milieux perméables de la Trame Verte et Bleue correspondant aux boisements du plateau.

Ainsi, tous les boisements présents aux abords du projet sont intégrés dans la Trame Verte et Bleue régionale.

LONGUYON



I.7 SYNTHÈSE BIBLIOGRAPHIQUE

L'analyse des données bibliographiques met en évidence l'intérêt des boisements (ZNIEFF type 2 - Corridor biologique perméable) et surtout de la vallée de la Crusnes.

Ces enjeux ne concernent pas les emplacements envisagés du projet de poste électrique.

- Des enjeux concentrés sur les boisements de la vallée de la Crusnes et du plateau.

2 OCCUPATION BIOLOGIQUE

- Un plateau dédié à l'agriculture céréalière, cerné de boisements naturel.

Le plateau est presque entièrement occupé par des **cultures céréalières** (colza, maïs, blé/orge) et des **prairies temporaires** semées à base de Luzerne et de Ray-grass.

Ces espaces ne possèdent pas de végétation outre les cultures et quelques plantes messicoles.

Une partie du plateau, en lisière forestière, est occupée par une **pâturage mésophile** avec une végétation classique des sols riches et compactés par le bétail à base de graminées fourragères (Pâturin des prés, Ray-grass, Crételle, Dactyle aggloméré, Avoine élevée, Avoine dorée), de légumineuses (Trèfle des prés, Trèfle blanc, Lotier corniculé), de plantes à rosette adaptées aux piétinement (Plantain lancéolé, Pissenlit, Cardamine des prés, Bugle rampant, Renoncule rampante et d'espèces de sol enrichi en matières organiques (Cerfeuil des bois, Oseille commune).

Une bande en prairie de fauche occupe la lisière Sud de la forêt, le long du chemin rural. Elle correspond à une **prairie mésophile améliorée** dominée par les graminées fourragère (Avoine élevée, Houlque laineuse, Fétuque faux roseau, Ray-grass, Dactyle aggloméré, Vulpin des prés, Pâturin vulgaire, quelques légumineuses (Trèfle des prés) et quelques autres plantes à fleur des prairies améliorées (Renoncule acre, Be(rce spondyle, Oseille à feuilles obtuses, Plantain lancéolé, Liseron des haies)

Quelques limites de parcelles, notamment le long des prairies pâturées sont occupées par des **haies arbustives** avec une strate dominée par l'Aubépine associée au Prunelier, au Rosier des chiens et à quelques Cornouillers sanguins et Noisetiers.

Le massif forestier cernant le plateau occupe les versants dominant la vallée de la Chiers. Il correspond à un vieux taillis sous futaie de la **Hêtraie Chênaie neutro calcicole**, caractéristique des plateaux calcaires, dominée par le Chêne sessile et le Hêtre associés au Merisier, à l'Érable sycomore et au Frêne avec un sous étage à Charme, Noisetier, Troène, Érable champêtre, Viorne lantane et de liane (Clématite) et une strate herbacée à Lierre rampant, Anémone sylvie, Asperule odorante, Lamier jaune, Millet diffus Pâturin des bois, Pulmonaire obscure, Sceau de salomon, remplacée localement par un fourré de ronces.



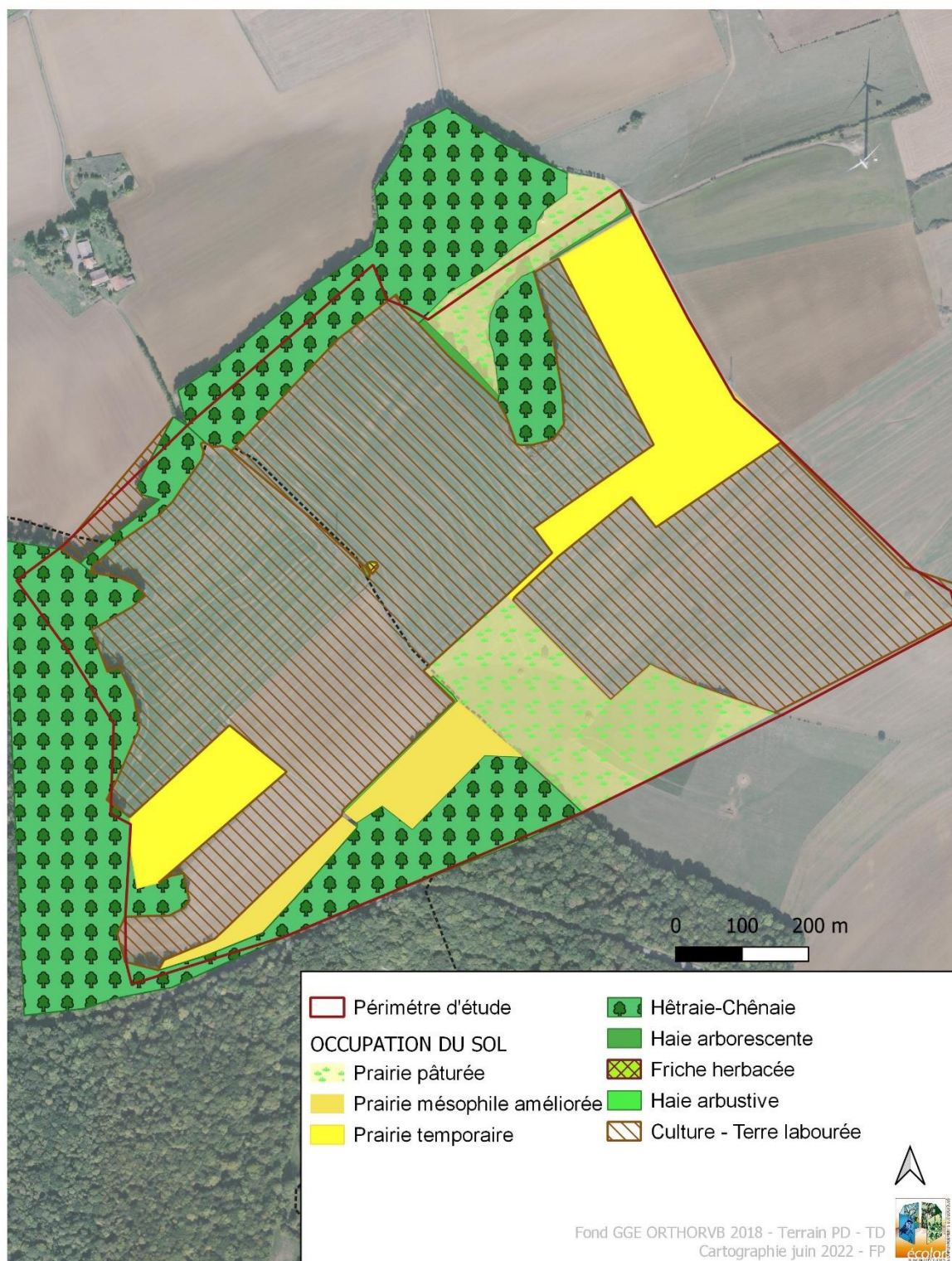
Culture et prairie temporaire à Luzerne (zone Sud)



Culture et lisière forestière Ouest



Culture et haie arbustive (zone Nord)



Carte 9. : Occupation du sol

3 ESPECES VEGETALES

Dans ce contexte agricole très classique, aucun habitat biologique sur le plateau ne présente des caractéristiques favorables à des espèces végétales particulières.

Pas d'espèce végétale protégée ni patrimoniale.

Aucune espèce végétale patrimoniale ou protégée n'est présente.

4 ESPECES ANIMALES

4.1 AVIFAUNE

Le peuplement aviaire sur le plateau est classique des espaces agricoles ouverts.

C'est le domaine de l'Alouette des champs, nichant au sol au sein des cultures et des prairies artificielles.

Espèces patrimoniales protégées en lisière forestière et au droit des haies

Les lisières forestières et les haies permettent la nidification de quelques petits passereaux protégés et patrimoniaux :

- Bruant jaune (*Emberiza citrinella*)
- Fauvette des jardins (*Sylvia borin*)

La Linotte mélodieuse a été observée en avril 2022 en vol. L'absence de milieux favorables à sa reproduction (friche herbacée et arbustive) ne lui permette d'être nicheuse sur le plateau, au droit du projet

Tableau 2 : Espèces présentes sur le site en 2022 et statuts

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Espèce protégée	Liste rouge France	Directive Oiseaux
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	Ch	NT	
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	X	VU	
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	X	NT	
Linotte mélodieuse (I)	<i>Carduelis cannabina</i>	X	VU	

X = espèce protégée, Ch = Chassable ; Nu = nuisible ;

Art3 relatif à l'article 3 de l'arrêté du 29/10/09

VU = Vulnérable ; NT = Quasi menacé ; LC = préoccupation mineure

(I) : Non nicheuse sur le site

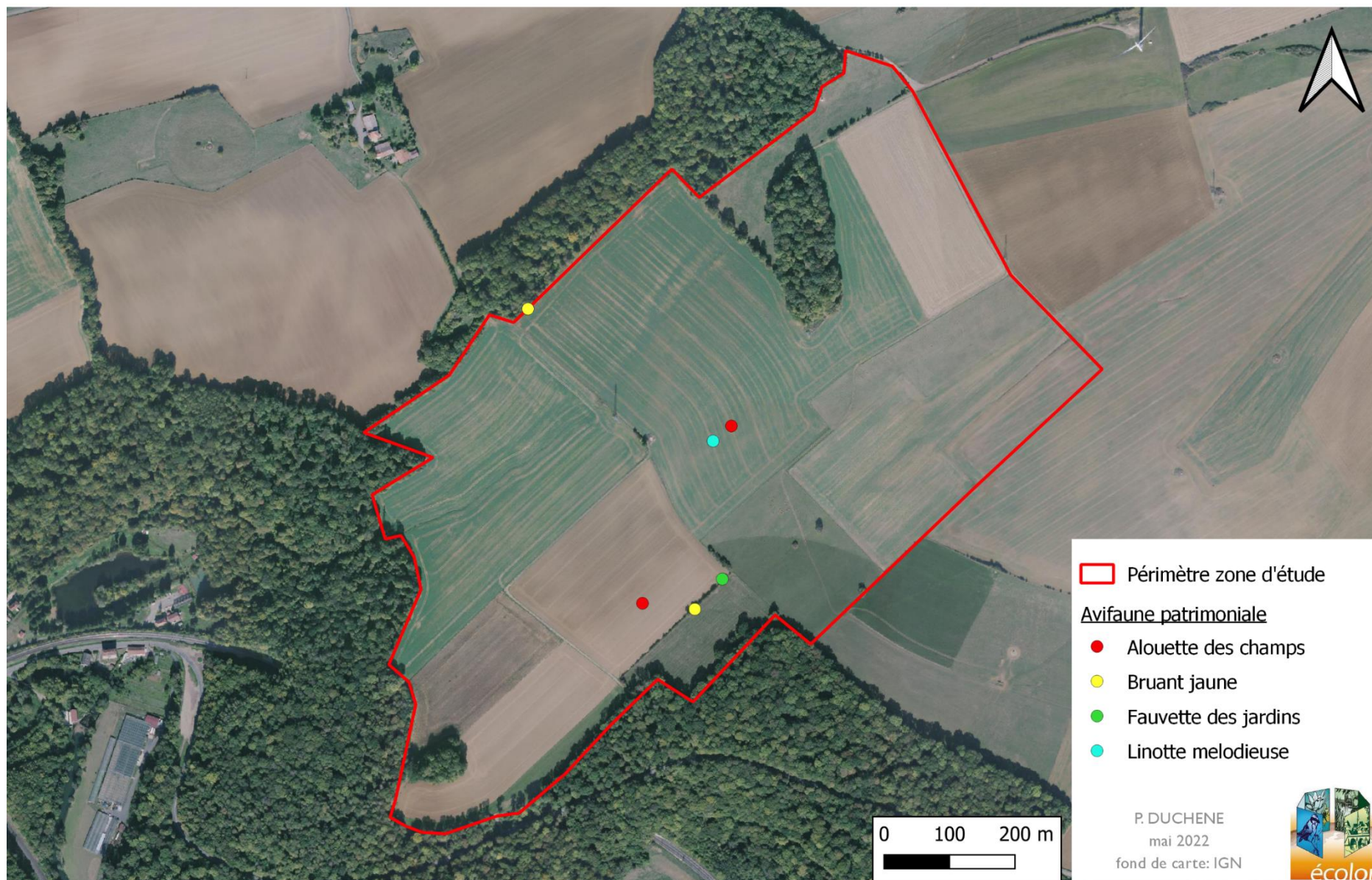
D'autres espèces aviaires ont été observés, en lien essentiellement avec le milieu forestier riverain : Merle noir - Fauvette à tête noire - Grimpereau des jardins - Sittelle torchepot - Grive draine - Verdier d'Europe - Troglodyte mignon - Pinson des arbres - Corneille noire - Rougegorge familial - Tourterelle turque - Faisan de Colchide - Pouillot véloce - Mésange charbonnière.

4.2 AUTRES ESPECES

Aucun habitat biologique sur le plateau n'est favorable aux batraciens (absence de mare et de zone humide), aux chiroptères (hors massif forestier) et aux insectes patrimoniaux (absence de prairie naturelle et de zone humide).

L'environnement forestier permet la présence d'un peuplement de grands mammifères (Chevreuil, Sanglier) et de carnivores classique pour la Lorraine (Renard, Blaireau, Fouine, martre, potentiellement Chat sauvage). Les lisières peuvent être intéressantes pour le Lézard des souches.

Mais dans tous les cas, les espaces agricoles, hors haie) ne présentent pas d'enjeux pour les espèces animales.



5 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

5.1 ENJEUX

Le plateau agricole céréalière ne présente pas d'enjeux patrimoniaux en l'absence d'habitat biologique d'intérêt patrimonial.

Les enjeux environnementaux se limitent aux quelques haies présentes sur le plateau et aux lisières des massifs forestiers (hors projet) qui accueillent la nidification de quelques petits passereaux protégés (Bruant jaune, Fauvette des jardins).

Remarque : Les enjeux environnementaux se limitant aux haies et aux lisières qui ne seront pas impactées par le projet (projet implanté en domaine agricole céréalière), la dernière campagne de terrain en été 2022 ne s'est pas justifiée.

5.2 ORIENTATIONS

Tous les emplacements envisagés pour l'implantation du poste électrique se situent essentiellement au sein des cultures et des prairies temporaires. Un des sites envisagés couvre en partie une prairie améliorée. Ces espaces ne présentent aucun enjeu patrimonial. Aucune espèce animale protégée n'y est nicheuse.

Pour éviter tout impact environnemental, le projet doit donc se concentrer au sein des cultures et s'éloigner des lisières forestières.

En phase travaux, notamment pour la création des pistes et des aires de chantier, il ne doit pas concerner les haies et les prairies.

Néanmoins, pour éviter ou limiter toute perturbation et tout dérangement, notamment en phase travaux, les emplacements les plus éloignés des lisières forestières sont à privilégier.